Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230405-2023050421-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX, Président.

Etaient présents : M. LORGEOUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M. TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- *M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *Mme PAUCHARD, Conseillère municipale*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

---

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023 – 2023/2-1

M. LORGEOUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230405-2023050421-DE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré , approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2023

Publié ou notifié le 07 AVR. 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

La Secrétaire

Centre Communal d'Action Sociale

J. LORGEOUX

S. MEUNIER

Centre Communal d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet :
07 AVR. 2023